

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
-----  
COMMUNE DE BLAIN  
-----

**ARRÊTÉ temporaire de STATIONNEMENT et de CIRCULATION**  
sur voirie communale : – Rue Bizeul  
-----

N° 09/17

Le Maire de la commune de BLAIN,  
VU l'article L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I  
Huitième partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril  
2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008,  
VU la demande de l'Entreprise LANDAIS - Barel Saint-Omer 44130 BLAIN,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire la circulation et le stationnement Rue Bizeul pour l'exécution  
de travaux sur le réseau des eaux usées,

**ARRÊTÉ**

- ARTICLE 1 :** Du lundi 20 février 2017 jusqu'au 24 mars 2017, le stationnement et la circulation  
seront strictement interdits Rue Bizeul à tous véhicules, y compris pour les habitants  
de la rue.  
Un accès piéton sera uniquement autorisé.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules des ouvriers et des utilitaires devra être assuré sur le  
chantier. Aucun véhicule du chantier ne devra stationner Rue Jean XXIII ou Rue Bizeul  
pour ne pas aggraver le problème du stationnement aux abords du groupe scolaire.
- ARTICLE 3 :** En période scolaire, les livraisons sur le chantier seront interdites dans les plages  
horaires suivantes : le matin de 7 H 45 à 9 H 00, le mercredi entre 12 H 00 et 13 H 00,  
et l'après-midi entre 16 H 20 et 17 H 30.  
Toutes manœuvres de véhicules et engins de chantier seront également interdites  
pendant ces horaires au niveau du carrefour des rues Bizeul et Jean XXIII.
- ARTICLE 4 :** La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante  
seront assurées par l'Entreprise LANDAIS y compris le cheminement des piétons.
- ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément  
aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché en Mairie de BLAIN et placardé à proximité du chantier.
- ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant du  
Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique Brigade de BLAIN, la Police  
Municipale de BLAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.

Fait et publié à BLAIN, le 10 février 2017  
Le Maire,  
Jean-Michel BUF

